



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 8 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 8 octobre 2024 sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale).

M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal) quitte la salle après avoir participé au vote du point n° 8 de l'ordre du jour.

**ONT DONNÉ PROCURATION** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS, M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Cédric MAROS, Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Yannick BONNET.

M. CARMINATI (conseiller municipal) donne pouvoir à M. ROLLAND à partir du point n° 9 de l'ordre du jour.

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal).

**ABSENTS** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale).

Nombre de Membres composant le conseil	33
Présents	20
Absents représentés	9
Absents excusés	1
Absents	3

## Ordre du jour :

- 1 - Direction Générale des Services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024.
  - 2 - Direction Générale des Services - Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.
  - 3 - Direction Générale des Services – Avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU 2021-2026).
  - 4 - Direction Générale des Services - Présentation du Rapport d'activités 2023 du SIRTOM de la région d'Apt.
  - 5 - Mobilité - Convention d'un groupement de commande portant sur la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saturnin-les-Apt et Villars.
  - 6 - Mobilité – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation des études nécessaires à la réalisation du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saturnin-les-Apt et Villars.
  - 7 - Direction Générale des Services - Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027.
  - 8 - Affaires scolaires - Forfait communal OGEC de l'Ecole du Sacré Coeur - Année 2024.
  - 9 - Direction Générale des Services - Opération de réhabilitation du centre-ville d'Apt - Approbation du CRAC arrêté au 31/12/2023.
  - 10 - Politique de la Ville - Convention pour l'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Apt – 2025-2030.
  - 11 - Voirie - Approbation de la convention de servitudes entre la commune d'Apt et la Société ENEDIS concernant la parcelle cadastrée AE 241.
  - 12 - Urbanisme - Convention de participation financière pour l'implantation d'un poteau incendie (PC08400324S0015).
  - 13 - Finances - Budget Principal - Transfert des biens immobilisés rattachés au Service Animation Jeunesse vers le Budget Annexe Animation Jeunesse.
  - 14 - Finances - Budget Principal - Décision Modificative au Budget Primitif 2024.
  - 15 - Direction des Affaires Culturelles - Demande de subvention à la Région dans le cadre de la remise aux normes électriques de la Cathédrale.
  - 16 - Direction des Affaires Culturelles - Tarifs Marché de Noël 2024.
  - 17 - Vie associative - Attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association Comité d'entente des associations patriotiques du Pays d'Apt.
  - 18 - Ressources humaines - Chèques-cadeau au personnel communal.
  - 19 - Ressources humaines - Création de poste - Urbanisme.
  - 20 - Ressources humaines - Recrutement d'un Chef de projet Petite Ville de Demain et demande de financement auprès des services de l'Etat.
  - 21 - Direction Générale des Services - Décisions rapportées.
- Mme Morgane FRUCHART, stagiaire en formation Cheffe de projet de l'alimentation durable, à la ville d'Apt, présente le bilan de son travail réalisé dans le cadre du projet de déploiement du Programme Alimentaire Territorial (PAT).
- Mme le Maire et les membres de l'assemblée la félicitent pour son travail de qualité qui va permettre à la ville d'Apt de mettre en place le PAT.

### 1. Direction Générale des Services - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2024

<b>Rapporteur :</b>	Véronique ARNAUD-DELOY				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

### 2. Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL)

<b>Rapporteur :</b>	Gilles RIPERT				
<b>Les membres de l'assemblée prennent acte du rapport d'activités 2023 de la CCPAL</b>					
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>					
M. CARMINATI regrette que le travail des services informatiques de la commune d'Apt et de la CCPAL ne soient pas mis en valeur à l'heure où ils sont les piliers du fonctionnement de tous les services.					
M. CARMINATI s'interroge sur les points suivants :					
- La dette publique qui ne cesse d'augmenter alors que la population locale est en baisse					
- Une Communauté de Communes qui atteint 220 agents. Un nombre qui a explosé ces dernières années au même titre que le nombre de compétences qui se portent à 15 avec 8 d'entre elles qui sont facultatives.					
Le constat est que les transferts de compétences ne réduisent pas le nombre d'agent.					
M. CARMINATI souligne que sur Apt seul 4 habitants sur 10 paient des impôts.					
M. CARMINATI, Mme CELCE et M. BONNET souhaitent avoir des explications sur les hausses appliquées sur le tarif de l'eau alors que les habitants ont fourni de nombreux efforts pour réduire leur consommation.					
M. BONNET rebondi sur le rapport qui précise que la CCPAL a la compétence « équipements culturels et sportifs » et demande de quelles structures sportives s'agit-il ?					
M. RIPERT précise que les infrastructures sportives se résument aux équipements situés au plan d'eau.					
M. ROLLAND demande si une enquête a été menée afin de déterminer les raisons qui entraînent une baisse de 8% de la population sur notre territoire.					
M. RIPERT répond que la baisse de la natalité est un des facteurs mais que le PLU en est une des raisons principales car il impose des normes qui s'avèrent être inéquitables entre les territoires. Les territoires ruraux sont souvent dotés de petites parcelles de terres sur lesquelles le PLU ne permet aucune exploitation contrairement aux territoires plus vastes ou zones urbaines où sont autorisés le développement de grands projets. Le PLU est à l'image des élus à Paris, qui sont loin de la réalité du terrain.					
Concernant l'augmentation du tarif de l'eau, les importants investissements consacrés à la rénovation des réseaux en sont principalement la cause. Le coût de fonctionnement se répercute sur les 29 000 habitants alors que le territoire en comptait plus de 31 000.					
Mme CELCE demande si le livret sur la stratégie économique de la CCPAL sera reconduit et propose qu'un travail soit fait sur la tarification de l'eau.					
M. RIPERT répond qu'un débat pourra être organisé sur le sujet de la tarification de l'eau. En parallèle de cette hausse inévitable, un gendarme de l'eau, rattaché au service finances, a été recruté en 2024. Il en résulte qu'au 1 <sup>er</sup> juin, il a récupéré 140 000 € d'eau non réglée.					

### 3. Direction Générale des Services – Avenant n° 1 à la convention relative à la mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU 2021-2026)

<b>Rapporteur :</b>	Emilie SIAS				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>					
Mme RIGOUARD demande quels sont les points sur lesquels la sortie des 7 copropriétés de la convention initiale vont permettre d'obtenir plus de subventions et quant est-il de la vulnérabilité des bâtiments depuis que les jauges sont installées et surtout après la période d'été.					
Mme ARNAUD-DELOY répond que cet avenant va permettre de mobiliser les financements pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et la MOUS Urbaine et Sociale. MOUS qui sera en charge de					

répertorier les besoins de chaque famille.

Lors de la « mini-MOUS » menée par un agent de la ville, des lieux de relogement temporaires ont été identifiés pour les familles, entre Cavaillon et Forcalquier, si une évacuation en urgence devait avoir lieu.

Mme ARNAUD-DELOY informe que les capteurs installés sur les bâtiments les Hortensias et Rosiers ayant légèrement bougés, l'étude préconise à la ville de procéder à la mise en place de 180 étais. Une réunion a eu lieu avec les habitants et les services de l'Etat pour les informer de la situation.

#### 4. Direction Générale des Services - Présentation du Rapport d'activités 2023 du SIRTOM de la région d'Apt

<b>Rapporteur :</b>	André LECOURT
<b>Les membres de l'assemblée prennent acte du rapport d'activités 2023 du SIRTOM</b>	
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>	
M. CARMINATI demande si la redevance va augmenter.	
Mme CELCE demande si la taxe payée par les habitants est entièrement reversée au SIRTOM.	
M. LECOURT répond que l'augmentation est liée à des paramètres identiques à ceux expliqués précédemment par M. RIPERT sur l'augmentation de l'eau et confirme que la taxe est entièrement reversée au SIRTOM.	
M. LECOURT informe l'assemblée sur les économies conséquentes qui vont être réalisées grâce à l'utilisation du bio-carburant B100 qui alimente tous les véhicules du SIRTOM (hors véhicules légers) : environ 60 000 € / an sur un budget de carburant de 300 000 € soit 20 % d'économies.	

#### 5. Mobilité - Convention d'un groupement de commande portant sur la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saturnin-les-Apt et Villars

<b>Rapporteur :</b>	Frédéric SACCO				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

#### 6. Mobilité – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec SPL Territoire Vaucluse pour la réalisation des études nécessaires à la réalisation du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saturnin-les-Apt et Villars

<b>Rapporteur :</b>	Frédéric SACCO				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>					
M. CARMINATI demande si la réalisation d'une étude a été faite sur les attentes des usagers.					
M. SACCO dit que dans l'immédiat aucune enquête officielle a été menée. En revanche le cabinet Iris Conseil sera chargé d'analyser les priorités et l'offre de cheminement sécurisé. Il s'agira de profiter des aménagements routiers existants pour y intégrer le circuit vélo en toute sécurité. On constate que les déplacements en vélo sont plus fréquents et que ce projet permettra d'offrir une nouvelle opportunité.					

#### 7. Direction Générale des Services - Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2024-2027

<b>Rapporteur :</b>	Cédric MAROS				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>					
Mme RIGOUARD, présente à la commission du PEDT où il était question d'une ouverture au sport et à la citoyenneté, demande qui seront les partenaires qui travailleront dans cet optique.					
M. MAROS explique qu'avec la personne en charge de ce dossier, la volonté est d'impliquer les élus dans le choix des intervenants, dans la définition des grandes lignes directrices et la création d'une grille de critères d'évaluation. Il s'agit d'un budget important qui nécessite de faire des					

choix avec la garantie d'avoir des prestations de qualité. Cela ne signifie pas que les prestations actuelles ne sont pas de qualité mais la mise en place d'une grille d'évaluation permettra d'avoir une meilleure lisibilité. Le sport et l'environnement devront être inclus.

A ce jour il n'existe pas de liste prédéfinie. Un travail ensemble devra être mené au cours de commissions.

Dans le cadre de ce projet dédié à la jeunesse, un directeur de pôle va être recruté pour assurer la transversalité entre les services concernés.

## 8. Affaires scolaires - Forfait communal OGEC de l'Ecole du Sacré Cœur - Année 2024

<b>Rapporteur :</b>	Sylvie TURC				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à la majorité				
<b>Pour</b>	24	<b>Contre</b>	4	<b>Abstention</b>	1
		M. Rémi ROLLAND, M. Christophè CARMINATI, Mme Céline CELCE, Mme Céline RIGOUARD		M. Dominique THEVENIEAU	

### Teneur des discussions au cours de la séance.

M. ROLLAND est abasourdi du montant de 130 270 € attribué à l'Ecole du Sacré Cœur et regrette que ce montant se résume à une simple formule de calcul alors qu'il devrait s'y mêler des choix politiques.

M. ROLLAND note qu'il y a 2 ans la subvention versée était de 83 000 € puis de 103 000 € l'an passé pour arriver enfin à un montant qui explose de plus de 130 000 €.

Doit-on se résigner à la seule formule de calcul imposée par la loi ?

Cette règle a été appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2021 avec une somme à verser d'un montant de 77 000 €. Il a alors été décidé, compte tenu de ce que percevait l'OGEC les années précédentes, de ramener cette somme à 50 000 €.

M. ROLLAND dit connaître la règle de calcul qui s'impose et qui doit s'appliquer. Néanmoins, c'est un effet d'aubaine incroyable pour le Sacré Cœur de percevoir une telle somme.

Sur 4 ans, on se retrouve à verser un montant qui correspond aux frais d'accueil de 2 élèves du public au bénéfice d'un élève du privé causé par l'effondrement du nombre d'inscription d'élèves dans le public.

Certes la commune n'en est pas responsable mais elle doit se préoccuper avant tout des élèves du public dont elle a la charge. La commune devrait rencontrer et discuter de cette situation avec la responsable de l'établissement privé et le président de l'OGEC pour leur faire part qu'une telle augmentation n'est pas acceptable pour la ville.

Si la commune ne réagit pas alors qu'en sera-t-il les années à venir ?

M. ROLLAND expose l'historique depuis 2011, sur 3 mandatures qui se sont succédées, prenant en compte bien évidemment des lois qui se sont appliquées.

Durant la mandature de M. CUREL, 50 000 € étaient attribués, calculés sur uniquement les écoles élémentaires assortis d'une compensation pour les écoles maternelles.

Durant la mandature de Mme SANTONI la subvention baisse et passe à 37 000 €.

Depuis 2021, avec la nouvelle loi qui oblige la collectivité à faire un calcul sur la base des frais de fonctionnement et tenant compte des maternelles, le montant devient exorbitant.

Les effectifs dans les écoles publiques sont en chute libre et ceux du privé ne progressent pourtant que légèrement.

Mme TURC comprend le sens de l'intervention de M. ROLLAND mais rappelle que les montants de la subvention sont liés à un calcul imposé par la loi et qu'au-delà de ces chiffres, les textes de l'Etat indiquent que les conditions de scolarité dans les écoles privées doivent être les mêmes que celles du public.

Mme TURC précise que l'équipe municipale met tout en œuvre pour faire valoir la qualité des écoles publiques aptésiennes mais qu'elle est confrontée à des effectifs qui baissent notamment liés à une chute de la natalité. Que dire de plus ?

Mme ARNAUD-DELOY répond que les effectifs dans le privé ont augmenté de manière constante. La mairie fait l'objet de contrôles réguliers avec l'obligation de régulariser les montants s'ils ne correspondent pas à la règle imposée par la loi. Cette situation est subie et ne réjouit pas l'équipe municipale.

M. CARMINATI dit qu'à ce jour, la subvention attribuée à un enfant de l'école privée est le double du montant destiné à un enfant de l'école publique.

<p>Depuis la rentrée scolaire, la cité scolaire a vu son nombre d'élèves baisser de 80 et les écoles primaires de 69.</p> <p>La situation doit être rééquilibrée car nos écoles publiques ont besoin de financement et qu'il faudrait pour cela saisir et interpeller les autorités sur cette situation grotesque.</p>
<p>Mme ARNAUD-DELOY répond qu'un enfant du privé ne représente pas le double du montant affecté à un élève du public.</p>
<p>Mme CELCE dit que ce débat est intéressant et ajoute que le problème du calcul de la subvention est le diviseur.</p> <p>Cette loi n'est pas équitable. En résumé, elle prévoit une augmentation de la subvention au profit des élèves du privé lorsque les effectifs du public baissent.</p> <p>En revanche, vu le montant énorme de la subvention, Mme CELCE suggère qu'une annexe soit intégrée à la délibération indiquant le détail et le montant des charges retenues qui sera ensuite divisé par le nombre d'élèves. Mme CELCE ne prendra pas part au vote pour cette délibération trop succincte.</p>
<p>Mme ARNAUD-DELOY propose d'organiser une commission pour travailler sur ce sujet.</p>
<p>Mme RIGOUARD après avoir examiné ce point, dit que le forfait de l'OGEC a augmenté de 55 000 € entre 2021 et 2024, ce qui est énorme, d'autant plus que cette charge est supportée par les contribuables, et que seuls 4 aptésiens sur 10 paient des impôts.</p> <p>Sur cette période, 14 élèves supplémentaires ont été accueillis dans le privé ce qui représente plus de 3 000 € par élève qui rentre dans les caisses de l'OGEC. Cette situation est démentielle.</p> <p>Certes il y a la loi qui doit être respectée, et il est normal que les élèves d'Apt aient tous accès aux mêmes conditions d'éducation mais il apparaît nécessaire de se réunir autour d'une table avec les partenaires OGEC et les écoles privées afin d'instaurer une clause de revoyure et d'obtenir un retour des dépenses faites avec cet argent supplémentaire.</p> <p>Mme RIGOUARD fait part qu'elle ne la votera pas cette délibération telle qu'elle est présentée.</p>
<p>M. CARMINATI dit que les écoles sont le baromètre d'une ville et qu'à ce rythme-là, une école va finir par fermer ses portes à moyen terme. L'OGEC doit bien entendu être considérée mais pas dans ces proportions.</p>
<p>M. THEVENIEAU s'inquiète de voir une telle baisse des effectifs surtout dans les écoles maternelles publiques. Phénomène qui va s'accroître dans les années à venir.</p> <p>Si le secteur privé voit ses effectifs augmenter cela devient un problème.</p> <p>Cette délibération en l'état devrait être reportée. Il est nécessaire de se réunir pour revoir ces chiffres.</p>
<p>Mme SANTONI rappelle qu'il n'est pas nécessaire de se réunir pour définir un calcul.</p> <p>Le mode de calcul est établi par la loi. Il est évident qu'il résulte par ce mode de calcul, que si le nombre d'élèves du secteur public baisse et que les effectifs du secteur privé augmentent, la base de calcul faite sur les charges de fonctionnement, va nécessairement augmenter le forfait au profit du privé.</p>
<p>Mme ARNAUD-DELOY convient que le forfait est extrêmement cher et couteux mais c'est la loi.</p>
<p>M. AILLAUD dit qu'auparavant il était possible de convenir des accords avec l'OGEC qui ont bien été menés par Mme SANTONI. Or, depuis il y a un OGEC central qui mandate des commissaires pour inspecter les comptes de la ville et s'assurer que toutes les charges sont prises en compte.</p> <p>M. AILLAUD est sceptique sur une rencontre avec les partenaires qui pourrait aboutir à des accords.</p> <p>En revanche, il convient de communiquer aux membres de l'assemblée les détails et montant des charges afin que chacun puisse se faire une opinion.</p>
<p>M. CARMINATI dit que notre devoir est aussi d'alerter le préfet, garant de l'équité sur le territoire, et de lui faire remonter ce problème qui n'est pas spécifique à Apt.</p>

**9. Direction Générale des Services - Opération de réhabilitation du centre-ville d'Apt : Approbation du CRAC arrêté au 31/12/2023**

<b>Rapporteur :</b>	Frédéric SACCO				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**10. Politique de la Ville - Convention pour l'utilisation de l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville d'Apt - 2025-2030**

<b>Rapporteur :</b>	Emillie SIAS				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>					
Mme CELCE demande si le bailleur Grand Delta Habitat a accepté les conditions inscrites dans la convention.					
Mme SIAS répond que dans l'immédiat le bailleur n'accepte pas les conditions.					
Mme CELCE et M. ROLLAND soulignent la présentation et la qualité des échanges qui ont eu lieu au cours de la commission politique de la ville et marquent leur soutien à cette démarche.					

**11. Voirie - Approbation de la convention de servitudes entre la commune d'Apt et la Société ENEDIS concernant la parcelle cadastrée AE 241**

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**12. Urbanisme - Convention de participation financière pour l'implantation d'un poteau incendie (PC08400324S0015)**

<b>Rapporteur :</b>	Jean AILLAUD				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**13. Finances - Budget Principal - Transfert des biens immobilisés rattachés au Service Animation Jeunesse vers le Budget Annexe Animation Jeunesse**

<b>Rapporteur :</b>	Frédéric SACCO				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**14. Finances - Budget Principal - Décision Modificative au Budget Primitif 2024**

<b>Rapporteur :</b>	Frédéric SACCO				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>					
Mme CELCE demande la raison pour laquelle les crédits inscrits sur la ligne dédiée au commerce pour le projet Petite Ville de Demain (PVD) ont été réduits.					
M. SACCO répond que la réduction du montant de cette ligne est liée à l'absence d'un agent chargé de mener des actions dans le cadre du projet PVD.					

**15. Direction des Affaires Culturelles - Demande de subvention à la Région dans le cadre de la remise aux normes électriques de la Cathédrale**

<b>Rapporteur :</b>	Cédric MAROS				
<b>Demandes de scrutin particulier</b>	Sans objet				
<b>Résultat du scrutin</b>	Adopté à l'unanimité				
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**16. Direction des Affaires Culturelles - Direction des Affaires Culturelles - Tarifs Marché de Noël 2024**

<b>Rapporteur :</b>		Cédric MAROS			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**17. Vie associative - Attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'association Comité d'entente des associations patriotiques du Pays d'Apt.**

<b>Rapporteur :</b>		Elhadji NDIOUR			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**18. Ressources humaines - Chèques-cadeau au personnel communal**

<b>Rapporteur :</b>		Véronique ARNAUD-DELOY			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**19. Ressources humaines - Création de poste - Urbanisme**

<b>Rapporteur :</b>		Véronique ARNAUD-DELOY			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0
<b>Teneur des discussions au cours de la séance.</b>					
M. THEVENIEAU demande s'il s'agit d'un recrutement externe					
Mme ARNAUD-DELOY indique qu'il s'agit de la modification du contrat d'une personne en poste.					

**20. Ressources humaines - Recrutement d'un Chef de projet Petite Ville de Demain et demande de financement auprès des services de l'Etat**

<b>Rapporteur :</b>		Véronique ARNAUD-DELOY			
<b>Demandes de scrutin particulier</b>		Sans objet			
<b>Résultat du scrutin</b>		Adopté à l'unanimité			
<b>Pour</b>	29	<b>Contre</b>	0	<b>Abstention</b>	0

**21. Direction Générale des Services - Décisions rapportées**

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001213	11/07/2024	Convention d'accueil d'artistes en résidence dans le cadre du dispositif national « L'Été culturel – Résidences en territoire »
001214	11/07/2024	Régie de Recette - BILLETTERIES ET DIVERS : Modification de l'encaisse pour la saison 2024 - Période du 01 Juillet au 31 Décembre 2024
001215	11/07/2024	Tarifs billetterie 2024 - régie de recette pour les spectacles de la ville d'Apt
001217	24/07/2024	Tarifs billetterie 2024 Pass Culture - régie de recette pour les spectacles de la ville d'Apt
001218	05/08/2024	Révision du contrat d'accueil du Campus Connecté
001219	05/08/2024	Contrat accueil Campus du Luberon

**POUR EXTRAIT CONFORME****LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
M. Yannick BONNET**LE MAIRE D'APT**  
Madame Véronique ARNAUD-DELOYAccusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003189-DE  
Date de réception préfecture : 20/12/2024



Madame le Maire rappelle que par délibération n° 000893 du 30 juin 2009, le conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une Société Publique Locale d'Aménagement.

Puis, par délibération n° 1561 du 2 juillet 2013, le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale (SPL) dénommée Territoire Vaucluse dont la Commune d'Apt est actionnaire.

Par délibération n° 002257 du 27 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour la mise en œuvre de la restructuration du centre-ville de la Commune d'Apt. C'est ainsi qu'en application du 3° de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, la Société Publique Locale Territoire Vaucluse présente annuellement un compte rendu financier qui est soumis au vote du conseil municipal.

Madame le Maire informe le conseil des dispositions de l'article L. 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-après détaillées :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Il a pour objectif de donner aux membres du conseil une information complète sur l'entreprise de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

**Vu**, l'article L 1524-5, alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu**, la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**Vu**, la délibération n° 1561 du 2 juillet 2013 approuvant la création de la Société Publique Locale dénommée « Territoire Vaucluse » dont la Commune d'Apt est actionnaire.

**Vu**, la délibération n° 002775 du 23 novembre 2021 portant désignation de Madame Véronique ARNAUD-DELOY pour représenter la Commune d'Apt au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse

**Vu**, le rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse.

**Considérant**, les opérations de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse en cours en fin 2023 et concernant la Commune d'Apt :

- Place Jean Jaurès
- Rénovation du bâtiment : 19, rue de la sous-préfecture

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prend acte**, du rapport du mandataire de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse pour l'année 2023.  
**(Les représentants aux instances de la SPL ne prennent pas part au vote)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003190A-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



**AS/CR**

**N° 003191**

**Direction Générale  
des Services -  
Avenant n° 5  
modifiant l'article 1.2.  
de la concession  
d'aménagement  
conclue entre la  
Commune d'Apt et la  
Société Publique  
Locale  
d'Aménagement «  
Territoire Vaucluse ».**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 27**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Ne prennent pas part  
au vote :  
Mme Véronique  
ARNAUD-DELOY et  
Mme Dominique  
SANTONI**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

**Vu**, les articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

**Vu**, la délibération n° 2257 du 27 mars 2018, la Commune d'Apt confiant par voie de concession à la Société Publique Locale d'Aménagement « Territoire Vaucluse » la restructuration de son centre-ville.

**Vu**, la délibération n° 002978 du 28 Mars 2023 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme Petites Villes de Demain.

**Vu**, la délibération n° 003094 du 6 février 2024 par laquelle la Commune d'Apt approuve la réalisation de travaux de réaménagement de la Place de la Bouquerie.

**Considérant**, la nécessité d'intégrer cet aménagement dans la liste des opérations intégrées dans le programme prévisionnel de réhabilitation d'espaces publics conformément aux dispositions de l'article 1.2. de la concession d'aménagement.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve**, la conclusion de l'avenant n° 5 de la concession d'aménagement telle qu'elle a été présentée.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à négocier, conclure et signer tout document en application de la présente délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

CR/GF

N°003192

Adhésion annuelle à  
l'agence  
départementale  
"Vaucluse Ingénierie".

Publié le :

20/12/2024

VOTES POUR : 28

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au  
vote :  
Mme Dominique  
SANTONI

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),  
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe),  
M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe),  
M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint),  
Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE  
SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),  
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),  
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),  
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller  
municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),  
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller  
municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller  
municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne  
pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir  
à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à  
M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne  
pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne  
pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en  
urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller  
municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le Maire expose qu'au vu de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. ». Le Conseil Départemental de Vaucluse, par délibération n° 2023-546 du 15 décembre 2023 a approuvé la création de l'**Agence Technique Départementale (ATD) « Vaucluse Ingénierie »** qui prend le statut d'Etablissement Public Administratif (EPA) avec une autonomie juridique et financière.

**Vu** les missions de « Vaucluse Ingénierie » notamment en matière d'assistance technique, juridique et financière en appui des projets portés par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) dans les trois grands domaines suivants :

- 1- la voirie et les aménagements cyclables,
- 2- l'aménagement d'espaces publics,
- 3- les bâtiments et équipements publics.

**Vu** l'annexe 1 relative aux statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment l'article 6 qui précise que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) »

L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

**Vu** les annexes 2 et 3 présentant les missions et tarifs de l'ATD « Vaucluse Ingénierie » selon trois formules d'adhésion au choix, telles que :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant ;
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire de 3 000 € pour la commune d'Apt, relevant de la strate de population 10 001 et plus, comme indiqué dans l'annexe 3.
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2.

**Considérant** que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année.

**Considérant** que les prestations de l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu'après la tenue de l'Assemblée générale constitutive,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'adhérer à une telle structure pour l'accompagner dans ses futurs projets.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve** l'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Vaucluse Ingénierie » selon la formule d'adhésion n° 2 relative aux prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Approuve** les statuts de l'Agence Technique Départementale « Vaucluse Ingénierie » conformément à l'annexe 1.

**Autorise** le versement à l'Agence Technique Départementale « Vaucluse Ingénierie » la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion n° 2 choisie dont le montant est détaillé dans l'annexe 3.

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette adhésion.

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2025 de la commune.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

AS/GF

N° 003193

Direction générale  
des services -  
Approbation de la  
révision des statuts  
du Syndicat Mixte du  
Parc Naturel Régional  
du Luberon.

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 26

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prennent pas part  
au vote :  
Mme Dominique  
SANTONI, Mme Gaëlle  
LETTERON et M. Jean  
AILLAUD

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que durant le mandat actuellement en cours, les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon ont fait l'objet de deux révisions.

C'est ainsi que suite à une demande de la Région, les statuts ont été révisés notamment pour : Augmenter la représentation de la Région et des Départements au sein du Comité Syndical et du Bureau syndical. Procéder au renouvellement du Président du Parc après chaque élections régionales et départementales en plus de l'échéance municipale actuellement prévue et désigner le premier vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas.

La révision des statuts approuvé par délibération en date du 30 novembre 2021, consistait à modifier la qualité des associés désignés dans les articles 7.1 et 7.2 des statuts du syndicat mixte désormais désignés en tant que partenaires.

Par courrier du 19 novembre 2024, la Présidente du parc Naturel Régional du Luberon a informé les Maires des communes adhérentes et demandé de saisir leurs assemblées délibérantes qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur cette révision.

Les modifications sont les suivantes :

Article 2 - Le Syndicat mixte, organisme de gestion du Parc naturel régional du Luberon, a pour objet la mise en œuvre de la Charte sur le territoire du Parc dans le cadre établi par cette Charte conformément aux articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants du code de l'Environnement, ~~ainsi que le portage de la révision de la Charte conformément aux textes en vigueur.~~ **Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.**

[...]

Ses domaines d'action sont :

[...]

**Il mène une activité agricole sur le site de la THOMASSINE, au sens de l'article L 311-1 du code rural et notamment la conduite des vergers et la production de fruits, en cohérence avec les missions et objectifs de la Charte.**

À cet effet, il procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires au regard de la mise en œuvre de la Charte du Parc.

[...]

- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien des études, travaux d'équipement et d'entretien, **prestations agricoles, de formation ou de conseil** cohérentes avec les missions et les objectifs de la Charte.

**Vu**, les articles L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Décret du 20 mai 2009 portant renouvellement de classement du Parc Naturel Régional du Luberon pour une durée de douze ans.

**Vu**, la délibération n° 2024CS64 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon en date du 24 septembre 2024 approuvant le projet de statuts révisés du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon.

**Considérant**, la nécessité pour la Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon de sécuriser son action dans l'attente du décret de renouvellement.

**Considérant**, le rôle du Parc naturel régional du Luberon dans la conservation de la biodiversité domestique régionale.

**Considérant**, l'ensemble des activités de nature agricole exercées au domaine de la THOMASSINE à Manosque.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve**, le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon notifié le 19 novembre 2024,

**Autorise**, Madame le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



**AS/GF**

**N° 003194**

**Environnement et  
Développement  
Durable – Convention  
d'attribution d'une  
aide du Fonds  
Européen pour  
l'opération « Les rues  
transformées -  
Gestion raisonnée  
des pigeons -  
Pigeonniers  
contraceptifs en  
cogestion citoyenne.**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 29**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

La prolifération du pigeon est devenue un véritable enjeu écologique et sanitaire : rambardes, balcons d'appartements, immeubles, toitures, clochers, monuments, jeux d'enfants sont, avec le temps, envahis par les pigeons.

Une grande partie de la population se plaint des nuisances des pigeons. Les commerçants et plus particulièrement les restaurants et cafetiers sont très concernés par les fientes des pigeons et de la présence des platanes qui leur servent de nichoirs. De ce fait, nous élaguons les platanes trop régulièrement, ce pour éviter les oisèaux qui génèrent des nuisances.

La commune d'Apt a choisi de ne pas utiliser de répulsifs, de ne pas réaliser des destructions sauvages et qui ne font que déplacer le problème.

Faisant suite à de nombreuses discussions entre la commune et des habitants et ayant évoqué l'idée de l'installation de 4 pigeonniers contraceptifs, un collectif d'habitants s'est proposé de cogérer ces équipements et de participer auprès de la commune à mettre en place une véritable politique de gestion des pigeons sur la commune.

Le principe du pigeonnier contraceptif : attirer les pigeons dans un endroit sain et sécurisé et remplacer certains œufs par des œufs en plâtre ou les secouer afin de les rendre stériles.

La gestion saine et sans violence d'un pigeonnier contraceptif permet alors une régression de l'ordre de 15 à 20 % chaque année à partir de la première année de mise en fonctionnement du pigeonnier et ainsi de suite jusqu'à la limite à ne pas dépasser : l'équilibre naturel.

Un pigeonnier contraceptif bien géré peut ainsi permettre de réguler définitivement une surpopulation en moins de 5 ans ; sans violence ni stress pour les pigeons.

Néanmoins, l'installation de pigeonniers contraceptifs aura un véritable impact si la gestion du « pigeon » est prise globalement.

En effet, il est nécessaire que l'ensemble des lieux où se nichent actuellement les pigeons soit restreint. Si la commune peut intervenir sur son patrimoine (pose de grillages sur les fenêtres sans vitre, pose de pics sur les rambardes...), elle ne peut intervenir sur les lieux privés qu'avec l'autorisation des propriétaires. Le projet consiste également à établir un état des lieux des niches des pigeons et accompagner les propriétaires via une enveloppe financière à entreprendre les travaux pour bloquer l'accès des pigeons.

Une campagne de communication sera entreprise avec la participation du collectif d'habitants afin de sensibiliser les habitants à ne plus nourrir les pigeons afin que les pigeonniers contraceptifs puissent devenir le lieu sécurisé et l'endroit où ils peuvent se nourrir.

Un travail avec les enfants dans les écoles et centres de loisirs sera également entrepris afin de les sensibiliser à la nature en ville et plus particulièrement la faune qui s'y trouve et plus particulièrement le pigeon.

**Vu**, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021 portant délégation au Maire de certaines compétences relevant du conseil municipal et notamment de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**Vu**, le courrier de Madame le Maire en date du 21 avril 2022 portant demande d'aide financière auprès du GAL Haute Provence-Luberon pour la réalisation d'un projet intitulé : « Les rues transformées - Gestion raisonnée des pigeons - Pigeonniers contraceptifs en cogestion citoyenne ».

**Vu**, le courrier du 9 novembre 2023, par lequel le Président du GAL Haute Provence-Luberon a informé la Commune d'Apt de l'avis favorable émis par le comité de Programmation du Groupe d'Action locale Haute Provence Luberon en date du 13 juillet 2023 pour l'attribution d'une aide à hauteur de 21 903,84 € au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

**Considérant**, que les dépenses éligibles relatives à cette opération sont détaillées comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT
Communication	368,00 €
Prestations de services	560,00 €
Aménagement et travaux	51 092,00 €
<b>TOTAL des dépenses prévues et retenues</b>	<b>52 152,00 €</b>

**Considérant**, qu'aux termes de la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021 susmentionné, « dans le cas où l'obtention d'une subvention est subordonnée à la signature d'une convention avec l'organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal. »

**Considérant**, que la date de fin d'éligibilité des dépenses est fixée au 31 décembre 2024 et que la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement est fixée au 30 avril 2025.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Prend acte**, de l'opération telle qu'elle lui a été présentée.

**Approuve**, les termes de la convention ci-annexée à la présente délibération.

**Autorise**, Madame le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**





**Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu, le Code des Transports ;**

Dans le cadre des orientations de la Commune d'Apt en matière de développement de nouvelles solutions de mobilité sur son territoire en lien direct avec la transition écologique et énergétique des transports, il est prévu d'assurer :

- Le développement de l'offre de transport urbain Mobily, scolaire, centre de loisirs et seniors.
- Le développement de cheminement piéton sécurisé : rendre accessible l'accès au centre-ville et les établissements scolaires à des quartiers excentrés.
- La création de nouvelles aires de covoiturage et de parkings multimodaux.
- Le développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et VAE.
- Le développement des aménagements cyclables sur le territoire d'Apt et de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Il est possible d'obtenir un soutien financier de la Région Sud par le biais de l'Appel à Projet Mobi'Lab Région Sud. Cette dotation permet de soutenir la transition écologique dans les transports et la mobilité par des solutions innovantes. Elle finance les dépenses engagées par les structures retenues à l'issue du Comité Technique de sélection pour la mise en œuvre d'un projet répondant aux objectifs de la Région en matière de transition écologique et énergétique des transports.

Le montant de l'aide est calculé sur la base = montant des frais éligibles et recevables x 60% (dans la limite de 130 000 €).

Le document présenté pour l'Appel à Projet Mobi'Lab Région Sud est annexé à la présente délibération. Il reprend l'ensemble des actions et projets en cours, ainsi que leur financement.

Dans le cadre du développement de nouvelles solutions de mobilité sur le territoire d'Apt, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Région Sud.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve,** la proposition qui lui est présentée,

**Sollicite,** une subvention dans le cadre de l'AAP Mobi'Lab au taux maximum auprès de la Région Sud.

**Mande,** Madame le Maire pour prendre toute décision et conclure tout acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241217-003195-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



SP/GF

N° 003196

**Demande de  
subvention DRAC  
pour l'action  
éducative et culturelle**

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France impose à toute collectivité propriétaire d'un « Musée de France » la création d'un service des publics ayant pour mission de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture.

Madame le Maire rappelle que depuis 2005, grâce à l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (Ministère de la Culture) la ville d'Apt a pu mettre en place dans ses musées, un service des publics dont les activités ne cessent de se développer (ateliers pédagogiques pendant et hors temps scolaire, visites guidées, animations...). Le travail ainsi mené par l'équipe du musée a permis d'élargir le public du musée tant dans sa composition que dans son nombre.

Pour l'année 2025, conformément aux directives du Service des Musées de France, le musée propose la mise en œuvre d'un programme d'éducation artistique et culturelle permettant l'intervention d'artistes ou d'artisans au musée, afin de développer la connaissance patrimoniale via la pratique artistique dans le cadre d'activités scolaires et extra-scolaires. Outre les actions en direction du public scolaire et extra-scolaire, plusieurs actions spécifiques sont envisagées pour 2025, telles qu'un parcours culturel en collaboration avec les autres services de la direction des affaires culturelles autour de l'âge industriel en France à destination des élèves de 4<sup>e</sup>, un atelier autour de la collection de monnaies antiques à destination des enseignants de cycle 3 et 4, le projet « La classe, l'œuvre ! » autour de la thématique de la construction médiévale, ou encore des ateliers autour de l'Âge du bronze dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie et des habitudes alimentaires aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles pour la semaine du goût.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce programme au sein du musée municipal, évalué à 12 825 €, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au meilleur taux pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Considère**, que les activités du service des publics du musée répondent bien à l'obligation fixée par la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France.

**Confirme**, l'importance du développement, au sein du musée municipal, d'un programme d'éducation artistique et culturelle co-construit entre le service patrimoine et musée, le service animation jeunesse et des artistes professionnels, conformément aux orientations nationales.

**Dit**, que la dépense sera financée par les crédits inscrits au budget de fonctionnement 2025.

**Autorise**, Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour solliciter une subvention au meilleur taux pour la mise en œuvre de ce programme d'éducation artistique et culturelle, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003196-DE  
Date de réception préfecture : 13/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

SP/GF

N° 003197

**Demande de  
subvention DRAC le  
soclage des  
collections du musée**

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Loi n° 2002-5 du 4 Janvier 2002 modifiée relative aux musées de France fixe pour l'ensemble des Musées de France la mission permanente de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections.

Madame le Maire souligne que la reprise des expositions temporaires au musée en 2024 a permis d'augmenter et diversifier la fréquentation du musée.

Madame le Maire précise que la collection préhistorique du musée a fait l'objet d'une étude approfondie en 2023-2024. Cette étude a permis d'en effectuer le récolement, mais également de documenter l'ensemble de la collection.

Madame le Maire explique que la collection préhistorique n'est plus exposée depuis le milieu des années 1980, alors que celle-ci permet de retracer l'histoire des peuplements humains sur le territoire du pays d'Apt du paléolithique ancien au néolithique. Cette collection permet également de valoriser l'histoire exceptionnelle des archéologues du territoire, tels que Frédéric Lazard, et leur rôle dans la création de la Société Préhistorique Française à Bonnieux en 1904.

Madame le Maire annonce, qu'après une première exposition consacrée aux archéologues de la préhistoire entre février et mars 2024, l'équipe du musée travaille à la préparation d'une exposition d'envergure consacrée à la préhistoire locale pour 2026. Dans ce cadre, plusieurs travaux doivent être envisagés dès 2025, tels que les soclages d'une sélection d'objets qui seront présentés dans l'exposition temporaire, puis dans le parcours permanent futur.

Afin de permettre ces opérations de conservation préventive, évaluées à 9 380 €, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France, pour l'année 2025, une subvention au meilleur taux.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Considère**, l'intérêt de la présentation au public de la collection préhistorique à l'occasion de l'exposition temporaire prévue pour 2026.

**Confirme**, la décision de recourir à des prestataires compétents pour les opérations de soclage des objets.

**Dit**, que la dépense sera financée par les crédits inscrits à l'exercice budgétaire 2025.

**Autorise**, Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour solliciter une subvention au meilleur taux, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service des Musées de France.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003197-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



**SP/CR**

**N° 003198**

**Demande de  
subvention DRAC  
PACA pour la remise  
aux normes  
électriques de la  
basilique Sainte-Anne**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 28**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 1  
M. André LECOURT**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION :** M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS :** Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la basilique Sainte-Anne constitue le premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville. À ce titre, la ville a souhaité engager des travaux de remise aux normes électriques dans un double objectif de sécurité et de valorisation de ce lieu.

Madame le Maire rappelle également que les tableaux électriques sont vétustes et ne permettent pas d'assurer les besoins liés aux différents usages de l'édifice. Elle souligne que l'éclairage est insuffisant et ne permet pas de mettre en valeur le mobilier conservé dans la basilique. Enfin, les câbles du réseau électrique sont apparents et disgracieux.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les services de l'État ont validé le 11 juin 2024 les travaux portant sur la remise aux normes électriques, l'éclairage fonctionnel, l'installation de circuits en attente pour l'éclairage de mise en valeur, la sonorisation, la sécurité et la sûreté de l'édifice et de son mobilier et le chauffage de confort.

Madame le Maire précise que la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux sera lancée dans les semaines à venir pour une réalisation des travaux au premier semestre 2025.

Madame le Maire annonce enfin que la basilique Sainte-Anne étant protégée au titre des Monuments Historiques, les travaux de lustrerie et le prorata des honoraires sont subventionnables par les services de l'État. L'ensemble des travaux de la phase 1 de l'opération est évalué à 191 508 € TTC. Aussi, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation régionale des Monuments Historiques, pour l'année 2025, une subvention d'un montant égal à 22 153 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Considère**, qu'il est nécessaire, pour des motifs de sécurité et de valorisation, de remettre aux normes l'électricité de l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville.

**Confirme**, la décision de procéder aux travaux de remise aux normes électriques.

**Autorise**, Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour solliciter une subvention d'un montant de 22 153 € pour la remise aux normes de l'électricité de la basilique Sainte-Anne, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation régionale des Monuments Historiques.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY





Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la basilique Sainte-Anne constitue le premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville. À ce titre, la ville a souhaité engager des travaux de remise aux normes électriques dans un double objectif de sécurité et de valorisation de ce lieu. Ces travaux se dérouleront dans le courant de l'année 2025.

Madame le Maire rappelle également qu'une étude de rénovation globale des intérieurs de la basilique avait été réalisée en 2008. Depuis cette date, l'état de l'édifice a évolué et il est nécessaire de procéder à la remise à jour de cette étude. Cette remise à jour permettra notamment d'évaluer les coûts actualisés des travaux nécessaires, afin de procéder au phasage des travaux nécessaires à la bonne conservation et à la valorisation de la basilique Sainte-Anne et de son Trésor.

Madame le Maire annonce que cette étude, réalisée par quatre prestataires et se porte au total à 31 455 € et qu'elle sera conduite en 2025. La basilique Sainte-Anne étant protégée au titre des Monuments Historiques, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation régionale des Monuments Historiques, pour l'année 2025, une subvention d'un montant égal à 30% du montant hors taxe de l'étude, soit 9 436 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Considère**, qu'il est nécessaire de restaurer et valoriser l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville.

**Confirme**, la décision de procéder à la remise à jour de cette étude datant de 2008.

**Autorise**, Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour solliciter une subvention d'un montant de 9436 € pour la remise à jour de l'étude de rénovation des intérieurs de la basilique Sainte-Anne, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Conservation régionale des Monuments Historiques.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



**SP/CR**

**N° 003200**

**Demande de subvention Région Sud PACA pour la reprise de l'étude de rénovation globale des intérieurs de la basilique Sainte-Anne**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 29**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la basilique Sainte-Anne constitue le premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville. À ce titre, la ville a souhaité engager des travaux de remise aux normes électriques dans un double objectif de sécurité et de valorisation de ce lieu. Ces travaux se dérouleront dans le courant de l'année 2025.

Madame le Maire rappelle également qu'une étude de rénovation globale des intérieurs de la basilique avait été réalisée en 2008. Depuis cette date, l'état de l'édifice a évolué et il est nécessaire de procéder à la remise à jour de cette étude. Cette remise à jour permettra notamment d'évaluer les coûts actualisés des travaux nécessaires, afin de procéder au phasage des travaux nécessaires à la bonne conservation et à la valorisation de la basilique Sainte-Anne et de son Trésor.

Madame le Maire annonce que cette étude, réalisée par quatre prestataires et se porte au total à 31 455 € HT. Elle sera conduite en 2025 et est subventionnable par la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre du Contrat de Plan État Région 2021-2027. À ce titre, Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour l'année 2025, une subvention d'un montant égal à 50% du montant hors taxé de l'étude, soit 15 727 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Considère**, qu'il est nécessaire de restaurer et valoriser l'ancienne cathédrale Sainte-Anne, premier centre d'intérêt patrimonial et touristique de la ville.

**Confirme**, la décision de procéder à la remise à jour de cette étude datant de 2008.

**Autorise**, Mme le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches pour solliciter une subvention d'un montant de 15 727 € pour la remise à jour de l'étude de rénovation des intérieurs de la basilique Sainte-Anne, auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

BC/GF

N° 003201

Médiathèque la Halle  
aux grains – demande  
de subvention au  
Conseil  
départemental de  
Vaucluse pour le  
soutien d'un projet  
d'action culturelle

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),  
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe),  
M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe),  
M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint),  
Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE  
SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),  
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),  
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),  
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller  
municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),  
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller  
municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller  
municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne  
pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir  
à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à  
M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne  
pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne  
pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en  
urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller  
municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

**Vu**, l'article 103 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 : « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels (...) ».

**Vu**, la loi LCAP du 7 juillet 2016 (art. 3 et 5) sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine met en avant l'Éducation Artistique et Culturelle, comme permettant « l'épanouissement des aptitudes individuelles et favorisant l'égalité d'accès à la culture ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque municipale porte tout au long de l'année des actions culturelles envers de nombreux types de publics, afin de satisfaire à ses missions de promotion de la lecture publique.

Madame le Maire informe qu'en début d'année 2025, la médiathèque accueillera l'autrice-illustratrice jeunesse, dans le cadre d'un projet transversal d'Éducation Artistique et Culturelle.

Ce projet articulera une exposition du 7 janvier au 22 février à la Micro-Folie et des ateliers avec l'autrice auprès des crèches, des classes maternelles, des assistantes maternelles et du tout-public (parent-enfant).

Les partenaires de ce projet transversal participeront financièrement.

Afin de mener à bien cet accueil, madame le Maire propose de solliciter le Conseil départemental du Vaucluse dans le cadre de son dispositif de soutien aux projets culturels autour du livre et de la lecture.

<b>BUDGET PREVISIONNEL ACCUEIL Claire Dé</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>%</b>
	<b>Prévisionnel</b>		<b>Prévisionnel</b>	
Hébergement aux Romarins	- €	CCPAL (3 ateliers)	360,00 €	5%
Repas (12) + inauguration	250,00 €	Ecoles (4 ateliers)	400,00 €	6%
Petit matériel	200,00 €	REAAP (2 ateliers parents enfants)	350,00 €	5%
2 A/R Paris Apt (TGV + voiture)	358,90 €	Commune d'Apt	3 553,14 €	50%
Ateliers (4 journées selon tarification Charte)	2 042,24 €	Département (SLL)	2 500,00 €	35%
Exposition	2 800,00 €			
Transporteur	1 512,00 €			
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 163,14 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 163,14 €</b>	<b>100%</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Sollicite**, une subvention à hauteur de 2500 € auprès du Département de Vaucluse,

**Approuve**, le plan de financement présenté ci-dessus,

**Dit**, que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025,

**Autorise**, Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003201-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



RC/GF

N° 003202

Subvention du contrat  
d'accompagnement à  
la scolarité à l'APAS

Publié le :

20/12/2024

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville d'Apt soutient les dispositifs visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité, en partenariat avec les structures éducatives locales et les parents. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un outil essentiel pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en difficulté scolaire et renforcer les liens entre les familles et les établissements scolaires.

Depuis plusieurs années, l'APAS Centre Social Maison Bonhomme joue un rôle central dans la gestion et la mise en œuvre des actions du CLAS, particulièrement pour les collégiens et lycéens et notamment à saint Michel.

Pour l'année 2024, la Ville d'Apt propose d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'APAS afin de soutenir ses actions dans le cadre du CLAS. Une convention a été établie pour définir les engagements respectifs de la Ville et de l'Association.

**Vu**, Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences des conseils municipaux.

**Vu**, La Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, définissant les objectifs et les principes du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

**Vu**, La circulaire n°2021-006 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales précisant les conditions de mise en œuvre et de financement des dispositifs CLAS.

**Vu**, La convention de partenariat établie entre la Ville d'Apt et l'APAS Centre Social Maison Bonhomme pour le financement du CLAS 2024, annexée au présent projet de délibération.

**Considérant** Que l'APAS Centre Social Maison Bonhomme joue un rôle central dans la mise en œuvre des actions du CLAS, notamment pour les collégiens et lycéens.

**Considérant** Que les actions prévues dans le cadre du CLAS répondent aux besoins éducatifs et sociaux identifiés sur le territoire, particulièrement dans les quartiers nécessitant une attention particulière, tels que le quartier Saint-Michel.

**Considérant** Que le CLAS contribue à accompagner la scolarité des enfants et des jeunes, à renforcer les liens entre les familles et les établissements scolaires, et à promouvoir l'épanouissement personnel et social des bénéficiaires.

**Considérant** Qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'APAS pour soutenir ses actions dans le cadre du CLAS 2024, conformément aux engagements réciproques définis dans la convention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve** la convention annexée à la présente délibération, qui précise les modalités de financement et les engagements réciproques entre la Ville et l'Association dans le cadre du CLAS 2024.

**Autorise** Madame le Maire, Véronique ARNAUD-DELOY, à signer ladite convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Attribue** une subvention de 11 000 € à l'APAS Centre Social Maison Bonhomme, sous réserve du respect des engagements prévus par la convention.

**Demande** aux services municipaux compétents de suivre et d'évaluer les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention, en collaboration avec l'Association.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003202-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



AS/GF

N° 003203

Direction Générale  
des Services /  
Urbanisme -  
Installation du  
permis de démolir sur  
l'ensemble du  
territoire communal

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION :** M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS :** Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

**Vu**, le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

**Vu**, le Décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la Loi 2014-366 du 24 mars 2014.

**Vu**, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses article L 421-3 et L151-15.

**Vu**, les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

**Vu**, la délibération n°002441 du 23 juillet 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Considérant**, que la démolition d'une construction doit faire l'objet d'un permis lorsque la construction relève d'une protection particulière.

**Considérant**, que le conseil municipal a de surcroit la faculté d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune ou sur une partie de ce territoire.

**Considérant**, que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Décide**, d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme.

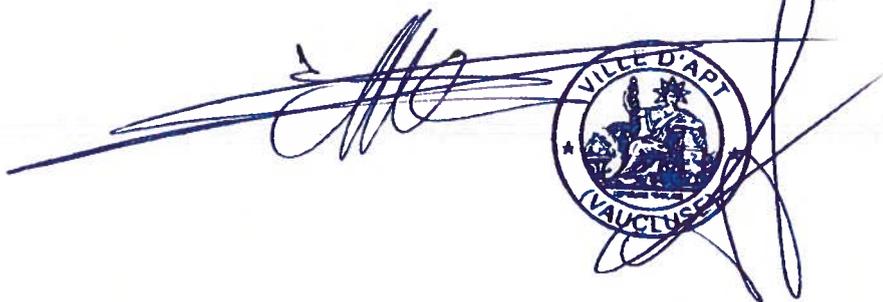
**Dit**, que la présente délibération sera annexée au PLU approuvé le 23 juillet 2019.

**Autorise**, Madame le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



FC/GF

N° 003204

Convention de  
servitude ENEDIS  
parcelle AE 480

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le conseil est informé que ÉLECSERVICES en tant que bureau d'études de réseaux électriques HTA/BT d'éclairage public et de télécommunications agissant pour le compte d'ENÉDIS, a remis le 30 septembre 2024 un projet de convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée AE 480. Celle-ci concerne la réalisation d'une tranchée permettant le passage d'un câble de réseau électrique basse tension souterrain, sous la parcelle, sur 33 mètres.

Il est rappelé au conseil que la parcelle AE 480 est située au lieu-dit Les Argiles, Avenue Frédéric Mistral 84400 APT.

Dès lors que la commune d'Apt demeure propriétaire de la parcelle AE 480, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer quant à la conclusion de la présente convention de passage, entre la commune d'Apt et ENÉDIS.

Par ailleurs et dès lors que la commune est propriétaire de ladite parcelle, la commune d'Apt percevra à titre de compensation l'indemnité forfaitaire telle que définie dans l'article 3 de la convention de passage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prend acte**, des dispositions et des caractéristiques de la convention de servitudes de passage annexées à la présente.

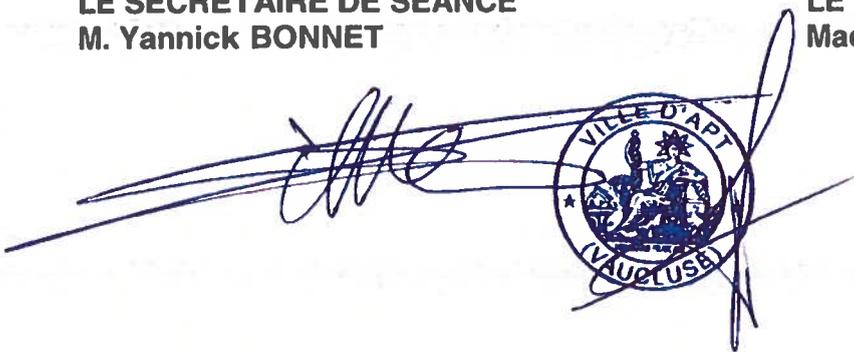
**Approuve**, les dispositions et les caractéristiques de cette convention de passage.

**Autorise**, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de négocier, conclure et signer en vue d'établir les actes authentiques permettant d'officialiser la convention de servitudes.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



**FC/CR**

**N° 003205**

**Convention de  
servitude ENEDIS  
parcelle AS 303**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 29**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le conseil est informé que TOPO ÉTUDES en tant que bureau d'études et ingénierie des réseaux agissant pour le compte d'ENÉDIS, a remis le 10 octobre 2024 un projet de convention de servitudes concernant la parcelle cadastrée AS 303. Celle-ci concerne la pose de cinq câbles Base Tension en souterrain sur 38 mètres, quatre coffrets réseau (n°R1, R2, R3, R4) ainsi qu'un câble de branchement en souterrain sur 1 mètre et un coffret branchement (n°Cb1) sur ladite parcelle.

Il est rappelé au conseil que la parcelle AS 303 est située Avenue Eugène Baudouin 84400 APT.

Dès lors que la commune d'Apt demeure propriétaire de la parcelle AS 303, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer quant à la conclusion de la présente convention de passage, entre la commune d'Apt et ENÉDIS.

Par ailleurs et dès lors que la commune est propriétaire de ladite parcelle, la commune d'Apt percevra à titre de compensation l'indemnité forfaitaire telle que définie dans l'article 3 de la convention de passage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prend acte**, des dispositions et des caractéristiques de la convention de servitudes de passage annexées à la présente.

**Approuve**, les dispositions et les caractéristiques de cette convention de passage.

**Autorise**, Madame le Maire aux fins de procéder à toutes démarches utiles et nécessaires afin de négocier, conclure et signer en vue d'établir les actes authentiques permettant d'officialiser la convention de servitudes.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

AS/GF

N° 003206

Commerces –  
Dérogation à la règle  
du repos dominical  
des salariés dans le  
commerce de détail  
de la Ville d'Apt –  
année 2025

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire),  
M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe),  
M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe),  
M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint),  
Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint),  
M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE  
SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal),  
M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal),  
Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale),  
Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale),  
Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller  
municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale),  
M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller  
municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal),  
Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller  
municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne  
pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir  
à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à  
M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne  
pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne  
pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en  
urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller  
municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

La loi du 6 août 2015 «pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical :

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé a été porté de 5 à 12 depuis le 1er janvier 2016.

La décision revient toujours au Maire de la Commune mais fait désormais l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal, après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête.

Dans ce cadre, la loi réserve le travail du dimanche dans les commerces de détail aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. En cas de dérogation au repos dominical un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Enfin, et dans le cas particulier des commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m<sup>2</sup>, les jours fériés travaillés seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois et à l'exception du 1er mai.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-960 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant municipal,

**Vu** Le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

**Vu** le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

**Vu**, la demande reçue en Mairie d'Apt présentée par les commerces de détail à visée alimentaire, les commerces de détail à visée non alimentaire et les commerces des professions automobiles de la ville d'Apt, tendant à obtenir, pour l'année 2025, la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 du Code du Travail.

**Considérant** les périodes de fortes affluences pour chacune de ces catégories de commerce, et sous réserve des arrêtés préfectoraux concernant les branches commerciales relevant de l'article L221-17 du Code du travail, il est proposé le calendrier suivant :

**PROPOSITIONS DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - ANNEE 2025**

CODES APE CONCERNES	DATES PROPOSEES	PERIODES D'AFFLUENCE
---------------------	-----------------	----------------------

**ARGUMENTAIRE GENERAL**

*La ville d'Apt entend soutenir le commerce local et de proximité en proposant 3 listes respectivement adaptées aux différentes catégories de commerce : alimentaire, non alimentaire et automobile. La concertation n'est pas obligatoire.*

*Les listes ci-dessous ont été établies sur la base des demandes reçues en mairie et selon les principes suivants :*

- Priorité à l'intérêt général sur l'intérêt individuel,*
- Priorité aux périodes d'affluence constatées où la demande est forte et où la fermeture des établissements concernés pourrait porter préjudice au public et aux établissements eux-même.*

*Demandes reçues : LA HALLE, Mobilians (Ex. CNPA), SAS Fontaine Luberon, APTUNION DISTRIBUTION, Picard Surgelés, LIDL SNC, SAS SODISAPT, AUCHAN RETAIL France*

**LISTE 1 : COMMERCE DE DETAIL A VISEE ALIMENTAIRE & LISTE 2 : COMMERCE DE DETAIL A VISEE NON ALIMENTAIRE**

4711 A à 4711 F 4721Z à 4729Z	06/07/2025	Saison estivale et touristique, 2° dim. Soldes.
	13/07/2025	FETE DE LA LAVANDE, Saison estivale et touristique, 3° dim. Soldes.
	20/07/2025	Saison estivale et touristique, 4° dim. Soldes.
	27/07/2025	chassé / croisé saison estivale
	03/08/2025	Saison estivale et touristique
	10/08/2025	BRADERIE, Saison estivale et touristique
	17/08/2025	Saison estivale et touristique
	24/08/2025	Saison estivale et touristique
	07/12/2025	Fêtes de fin d'année
	14/12/2025	Fêtes de fin d'année
	21/12/2025	Fêtes de fin d'année
	28/12/2025	Fêtes de fin d'année

**ARGUMENTAIRE**

*Liste établie sur la base des demandes émanant des commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaire d'une part, et des périodes d'affluence constatées suivantes d'autre part :*

- La période estivale (Juillet-août : affluence de touristes)*
- Les fêtes de fin d'année*

*La forte demande exprimée durant ces deux périodes semble justifier la dérogation au repos dominical dans les conditions prévues par la loi.*

*Les périodes de rentrée scolaire ont volontairement été écartées, Les commerces de détail qui ont transmis leur demande n'ont pas exprimés de besoin correspondant à cette période.*

*Cette liste répond favorablement à l'ensemble des demandes présentées par les commerces de détail à visée alimentaire et non alimentaires.*

**LISTE 3 : COMMERCE DES PROFESSIONS AUTOMOBILES**

4511Z	19/01/2025	Journées portes ouvertes
	16/03/2025	Journées portes ouvertes
	15/06/2025	Journées portes ouvertes
	14/09/2025	Journées portes ouvertes
	12/10/2025	Journées portes ouvertes

Accusé de réception en préfecture  
 084-218400034-20241217-003206-DE  
 Date de réception préfecture : 19/12/2024

### ARGUMENTAIRE LISTE 3

*Relèvant initialement d'un arrêté préfectoral les professionnels de l'automobile ont intégré le dispositif des "dimanches du Maire" en janvier 2017. L'activité et les périodes d'affluence dans ces établissements se démarquant nettement des autres catégories de commerces de détail. L'ensemble des concessions automobiles relève d'une même structure, Mobillans (syndicat patronal) lequel organise, en concertation avec ses adhérents, 5 weekend portes ouvertes dont 5 dimanches. Une liste spécifique intéressant cette profession semble justifiée dès lors que ses particularités ne sont pas compatibles avec les autres catégories de commerce de détail concernées par les dérogations au repos dominical.  
NB : n'excédant pas 5 dimanches, cette liste n'est pas soumise à l'approbation de la COPAL.*

**Considérant** que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Madame le Maire en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail,

**Considérant** que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

**Considérant** l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du jeudi 05 décembre 2024,

**Considérant** que la liste des dimanches sollicités pour l'année 2025 doit être arrêtée avant le 31 décembre 2024,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur les propositions de dérogations au repos dominical dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2025.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Emet**, un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail de la ville d'Apt pour l'année 2025, telle que présentée ci-dessus.

**Rappelle**, que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune d'Apt.

**Mande**, Madame le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003206-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



CC/GF

N° 003207

Budget Principal -  
Autorisation  
d'engager, de  
mandater et de  
liquider en amont du  
vote du budget 2025

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le budget de la commune pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture des crédits sera calculée sur les crédits au chapitre votés en N-1.

Pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024 crédités des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Ouvertures des crédits en investissement hors AP				
Chapitre	Crédits votés BP 2024 (hors reports)	DM 1 Votée	Virement de crédits par décision du Maire (en respectant 7,5 % maximum autorisés par la M57)	Ouvertures de crédits 2025(25 % du budget total voté 2024 hors reports )
20	222 703,41 €	86 440,00 €	28 800,00 €	41 265,85 €
204	119 091,00 €	- €		29 772,75 €
21	2 494 701,11 €	119 380,00 €	28 800,00 €	646 320,28 €
23	649 700,00 €	28 000,00 €		155 425,00 €
45411	1 015 000,00 €			253 750,00 €
<b>Montant total ouverture de crédit</b>				<b>1 126 533,88 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Autorise**, l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits- ouverts au budget primitif 2024, à l'exclusion des restes à réaliser et des reports sur le budget de la ville d'Apt.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

**CC/GF**

**N° 003208**

**Budget Annexe  
Mobilité - Autorisation  
d'engager, de  
mandater et de  
liquider en amont du  
vote du budget 2025**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 29**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le budget de la commune pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture des crédits sera calculée sur les crédits au chapitre votés en N-1.

Pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024 crédits des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Ouvertures des crédits en investissement hors AP		
Chapitre	Crédits votés BP 2024 (hors reports)	Ouvertures de crédits 2025 (25 % du budget total voté 2024 hors reports)
21	149 838,61 €	37 459,65 €
<b>Montant total ouverture de crédits</b>		<b>37 459,65 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Autorise**, l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits- ouverts au budget primitif 2024, à l'exclusion des restes à réaliser et des reports sur le Budget Annexe Mobilité de la ville d'Apt.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003208-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

**CC/GF**

**N° 003209**

**Budget Annexe  
Animation Jeunesse -  
Autorisation  
d'engager, de  
mandater et de  
liquider en amont du  
vote du budget 2025**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 29**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Le budget de la commune pouvant être adopté jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ouverture des crédits sera calculée sur les crédits au chapitre votés en N-1.

Pour permettre d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement, il est proposé l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2024 crédités des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports, à savoir :

Ouvertures des crédits en investissement hors AP		
Chapitre	Crédits votés BP 2024 (hors reports)	Ouvertures de crédits 2025(25 % du budget total voté 2024 hors reports )
21	60 184,00 €	15 046,00 €
<b>Montant total ouverture de crédits</b>		<b>15 046,00 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Autorise**, l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits- ouverts au budget primitif 2024, à l'exclusion des restes à réaliser et des reports sur le budget du budget annexe animation jeunesse.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET

LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



**CC/GF**

**N° 003210**

**Budget Principal :  
Autorisation  
exceptionnelle de  
dépenses en section  
d'investissement  
dans le cadre de la  
reconstitution de la  
régie d'avance culture**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 29**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 0**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

**Vu** le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le Décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**Vu**, les Articles R2221-1 à R2221-99 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux régies municipales.

**Vu**, les changements nécessaires dans le fonctionnement de cette régie pour les besoins du service ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal n° 002738 du 20 juillet 2021 autorisant le Maire à créer des régies communales en l'application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, la décision du 16 avril 2003 portant création de la régie d'avance « dépenses fêtes et spectacles ». Régie instituée pour le paiement des dépenses occasionnées par les fêtes et spectacles organisés par la Mairie d'Apt pour laquelle le régisseur doit verser auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses pour la reconstitution de la régie ;

Selon la réglementation, une régie d'avance est instituée dans un cadre règlementé et les seules dépenses qui peuvent être payées sont énoncées dans l'acte constitutif. Pour la Commune, l'acte constitutif précise qu'il s'agit de dépenses liées aux manifestations culturelles. La réglementation précise aussi que le régisseur ne doit en aucun cas régler des dépenses entraînant un montage juridique complexe (dépenses relatives aux marchés publics formalisés, dépenses liées à des acquisitions immobilières...).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et à la demande du Comptable Public, est invité à autoriser la régularisation de l'opération suivante :

- L'acquisition de chalets pour les services culturels, destinés au marché de Noël annuel organisé par la commune,
- Cette dépense initialement prise en charge par la régie d'avance alors qu'elle relève de la section d'investissement (compte 2188), nécessite une reconstitution de la régie pour un montant égal à la facture d'achat.
- Le montant de la transaction est de 5 632,00 euros TTC.

L'autorisation du Conseil Municipal est nécessaire car elle vise à corriger l'irrégularité identifiée tout en respectant la nomenclature comptable.

Bien que la dépense ait été engagée dans un cadre technique incorrect, il est important de souligner les avantages financiers obtenus par la Commune.

En effet, l'acquisition directe auprès d'un fournisseur européen, rendue possible par le paiement via la régie d'avance, a permis de réaliser une économie significative, soit environ 50 % par rapport à une commande classique auprès d'un fournisseur national.

Au vu des éléments présentés,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Autorise**, la régularisation de la dépense d'acquisition des chalets par la reconstitution de la régie d'avance, imputée en section d'investissement au compte 2188 pour un montant de 5 632,00 euros TTC.

**Autorise**, Madame le Maire ou son représentant à valider le mandat de régularisation et de reconstitution de la régie d'avance pour un montant de 5 632,00 euros en section d'investissement au compte 2188.

**Dit**, que le manquement litigieux n'a causé aucun préjudice financier à la collectivité.

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20241217-003210-DE Date de réception préfecture : 19/12/2024
---

**Constate**, qu'en application du II de l'article 29 de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime antérieur de responsabilité financière des gestionnaires publics, les dispositions relatives au régime de responsabilité des régisseurs ne sont pas applicables.

**Constate**, qu'en application de l'article 31 de cette même ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le régisseur auquel aucune charge n'a été notifiée pour un exercice donné, est déchargé de sa gestion au titre de cet exercice.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

**CC/GF**

**N° 003211**

**Budget Principal -  
Admissions en non-  
valeurs 2024**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 28**

**VOTES CONTRE : 1  
M. Yannick BONNET**

**ABSTENTION(S) : 0**

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Il est présenté au Conseil un état daté du 09 décembre 2024, sous le numéro de liste 7269191333, établi par le SGC de Pertuis demandant l'admission en non-valeurs des titres non recouvrables, pour un montant de 10 179,73 euros.

Le montant total sera affecté aux crédits budgétaires prévus au compte 6541 (admission en non-valeur).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider les admissions en non-valeur présentées sous le numéro de liste 7269191333 et d'accepter cette mise en non-valeur pour un montant de 10 179,73 euros.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Accepte** la mise en non-valeurs du montant ci-dessus,

**Autorise** Madame le Maire ou le 1er adjoint à signer l'état,

**Dit** que la somme de 10 179,73 euros est prévue au budget 2024 de la ville, article 6541.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
M. Yannick BONNET

**LE MAIRE D'APT**  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241217-003211-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



NM/GF

N° 003212

Direction Générale  
des Services -  
Assurance collective  
des gestionnaires  
publics faisant suite à  
l'entrée en vigueur du  
nouveau régime de  
responsabilité  
financière.

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THÉVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire revient sur la réforme instaurée par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public.

Le terme de gestionnaire s'applique à l'ensemble des acteurs publics qui mettent en œuvre un budget par le biais des compétences qu'ils exercent au nom et pour le compte d'une personne morale de droit public ou d'un service chargé d'une mission de service public.

Tous les décideurs publics et leurs agents sont susceptibles d'être redevable devant la juridiction financière qui peut prononcer des amendes pouvant aller jusqu'à une demi-année de rémunération.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics, en limitant l'intervention du juge financier aux fautes les plus graves, tout en renforçant le contrôle interne, ainsi que la responsabilité managériale.

Les principales caractéristiques du nouveau régime sont les suivantes :

- Le régime limite l'intervention du juge concernant l'infraction aux cas d'une gravité avérée.
- Il rappelle à l'employeur public sa responsabilité managériale.
- Il renforce le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables.

Le régime antérieurement en vigueur était dual. La responsabilité des ordonnateurs relevait de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF) et responsabilité des comptables relevait des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) et de la Cour des comptes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, régime de responsabilité des gestionnaires est commun aux ordonnateurs et aux comptables. Ils relèvent désormais d'une juridiction unifiée composée de membres de la Cour des comptes et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes chargée de la répression des fautes en première instance.

Il importe donc de prendre acte du nouveau dispositif et de la nécessité de couvrir certains risques résultant de la fonction de gestionnaires publics (Régisseurs et Ordonnateurs).

Les contrats proposés par les assureurs n'intègrent que partiellement l'accompagnement de ces risques dans le cadre des contrats de protection personnelle. Seule l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) propose un contrat d'Assurance Pécuniaire et Individuelle couvrant les Gestionnaires Publics.

Le conseil est informé que l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) propose désormais un contrat collectif de dommages permettant d'apporter une garantie à l'ensemble des gestionnaires public de la collectivité.

**Vu**, l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

**Vu**, les articles L141-1 et suivants du Code des Assurances concernant les dispositions générales relatives aux assurances de groupe.

**Considérant**, la nécessité de disposer d'une assurance permettant de couvrir les activités des gestionnaires publics découlant du nouveau régime de responsabilité financière tel que défini par l'ordonnance du 23 mars 2022.

**Considérant**, que pour la couverture des activités des régisseurs et des régisseurs suppléants l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) a estimé le montant de la cotisation annuelle à hauteur de 1 456,39 € TTC.

**Considérant**, l'utilité de conclure un contrat groupe permettant l'adhésion des régisseurs et des régisseurs suppléants mais aussi de l'ensemble de gestionnaires publics ayant la charge de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses de la Collectivité.

**Considérant**, la proposition de contrat groupe proposé par l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF).

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve**, la conclusion d'un contrat groupe l'assurance collective au profit des gestionnaires publics de la collectivité.

**Approuve**, la conclusion d'un contrat groupe sur la base des propositions de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF) ci-annexés à la présente délibération.

**Mande**, Madame le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à négocier, conclure et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

NM/GF

N° 003213

Ressources humaines  
- Document unique et  
programme de  
prévention

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels en 2019.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- > de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- > d'instaurer une communication sur ce sujet,
- > de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- > d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée auprès des services municipaux et de la direction des ressources humaines.

**Vu**, le Code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

**Vu**, le Code du travail, notamment ses articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 et suivants ;

**Vu**, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu**, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu**, le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

**Vu**, la délibération n°002523 du 30 janvier 2020 relative au document unique et au plan d'actions de prévention de la ville ;

**Considérant**, que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

**Considérant**, que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

**Considérant**, que le programme d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

**Considérant**, l'avis favorable Comité social territorial réuni en Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de Travail rendu lors de sa séance en date du 17 décembre 2024 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Valide**, le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour en 2024 et le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail annexés à la présente délibération.

**Approuve**, l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le programme d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation du document unique.

**Autorise**, Madame le Maire à inscrire au budget les dépenses correspondants et signer tous les documents relatifs au programme d'actions du document unique.

### **POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the Secretary of the Session, M. Yannick Bonnet. The signature on the right is for the Mayor, Madame Véronique Arnaud-DeLOY. In the center, there is an official circular seal of the City of Apt, Vaucluse. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'VILLE D'APT' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

NM/GF

N° 003214

Ressources humaines  
- Taux de promotion  
d'avancement de  
grade

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis de l'instance consultative de dialogue social.

Le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion exprimé sous la forme d'un pourcentage appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Il est précisé également que ce taux, dit « ratio promus/prouvables » est librement fixé par l'assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100 %.

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, article L.522-27 ;

**Considérant**, que le Comité social territorial a rendu un avis favorable à l'unanimité au cours de sa séance du 19 novembre 2024 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Accepte**, les taux de promotion d'avancement de grade pour 2024 tels que prévus au tableau ci-dessous :

Filières	Catégories	Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIOS
Administrative	C	Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	80%
	B	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Animation	C	Adjoint d'animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
Culturelle	B	Assistant de conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant de conservation Principal 1 <sup>ère</sup> classe	0%
	A	Attaché de conservation du patrimoine	Attaché Principal de conservation du patrimoine	100%
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	9%
	C	Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	47%
	B	Technicien	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0%
	B	Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	A	Ingénieur	Ingénieur Principal	100%

**Rappelle**, que ces taux d'avancement de grade constituent un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

**Précise**, que si le calcul des taux aboutit à un chiffre décimal, ce chiffre sera arrondi à l'entier immédiatement inférieur.

**Dit**, que les décisions d'avancement de grade sont individuelles et qu'elles demeurent de la compétence exclusive du Maire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003214-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



NM/GF

N° 003215

Ressources humaines  
- Création de postes  
permanents

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer quatre emplois permanents à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L.332-9 ;

**Considérant**, la nécessité de créer l'emploi permanent de direction du pôle « enfance-jeunesse, éducation, sports et vie associative » supervisant trois services comptant une centaine d'agents ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent de chef d'équipe d'agents techniques chargés de l'entretien et du service en restauration scolaire et aux accueils de loisirs, de l'encadrement d'une vingtaine d'agents de catégorie C et de veiller à l'application des règles sanitaires et d'hygiène ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent de technicien du spectacle chargé d'assurer la mise en œuvre technique des projets culturels des différents services de la direction des affaires culturelles ;

**Considérant**, la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de voirie chargé d'assurer la maintenance et l'entretien des espaces publics ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Crée**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les emplois permanents à temps complet suivants :

- Un emploi dans le grade d'Attaché territorial relevant de la filière administrative, catégorie hiérarchique A. Il sera chargé des fonctions de direction du pôle « enfance-jeunesse, éducation, sports et vie associative ».
- Un emploi dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C. Il sera chargé des fonctions de chef d'équipe restauration scolaire et entretien.
- Un emploi dans le grade d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C. Il sera chargé des fonctions de technicien du spectacle.
- Un emploi dans le grade d'Adjoint technique relevant de la filière technique, catégorie hiérarchique C. Il sera chargé des fonctions d'agent de voirie.

**Dit**, que ces emplois sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents devront justifier des diplômes et compétences exposées dans le profil de poste.

**Dit**, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des grades aux échelons correspondants, assortie d'un régime indemnitaire.

**Autorise**, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement et tous les actes afférents à la présente délibération.

**Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif en section de fonctionnement au chapitre 012.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**



Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20241217-003215-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



NM/GF

N° 003216

Ressources humaines  
- Création d'emplois  
non permanents

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'assemblée délibérante doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Elle précise que le Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois non permanents :

- pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;
- pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.313-1, L.332-13, L.332-23 1°, L.332-23 2° ;

**Vu**, le décret n°88-145 du 15 février modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant**, que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles et que les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer ;

**Considérant**, que les services techniques, animation-jeunesse, affaires scolaires, sports, culture et population sont confrontés pendant les périodes de vacances scolaires à un accroissement saisonnier d'activité justifiant de recourir à du personnel contractuel ;

**Considérant**, que l'ensemble des services publics peuvent être exposés ponctuellement à un accroissement temporaire d'activité justifiant le recours à des agents contractuels ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve**, la création des emplois non permanents aux grades et échelons suivants :

- Adjoint administratif / Adjoint technique / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine, catégorie C, échelon 1 ;
- Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, filière sociale, catégorie C, échelon 1 ;
- Opérateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie C, échelon 4 ;
- Educateurs des Activités physiques et sportives, filière sportive, catégorie B, échelon 7.

**Dit**, que la rémunération des agents contractuels sera fixée par référence aux indices brut et majoré correspondant aux échelons susvisés, à laquelle peuvent s'ajouter les indemnités en vigueur.

**Précise**, que les agents contractuels devront justifier le cas échéant du diplôme correspondant aux grades précités conformément aux statuts particuliers et/ou au poste occupé.

**Décide**, que la présente délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Accusé de réception en préfecture 084-21840034-20241217-003216-DE Date de réception préfecture : 19/12/2024
---

**Autorise, Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil, et à signer les contrats de recrutement et tous les actes correspondants à cette opération.**

**Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels seront inscrits au budget primitif 2025 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**





Madame le Maire rappelle que depuis la loi du 27 février 2002, la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population sont confiées aux communes et aux EPCI.

De plus, le recensement est désormais annuel pour les communes de plus de 10 000 habitants sur 8% des adresses. La population de chaque circonscription administrative est actualisée chaque année et des résultats analogues à ceux des recensements traditionnels sont diffusés tous les ans.

En 2025, les travaux de recensement de la population auront lieu du jeudi 2 janvier au vendredi 28 février.

La Ville est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs ainsi que de leur rémunération. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal le recrutement de deux agents non titulaires recenseurs.

La rémunération des intéressés sera établie en référence du grade d'Adjoint administratif, échelon 1. Il est à noter qu'un agent recenseur, recruté en tant que non titulaire, peut être rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale, supplément familial inclus, sans que cette rémunération ne puisse être inférieure au SMIC horaire.

Par ailleurs, une dotation forfaitaire de recensement représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera attribuée à la commune pour un montant de 2 226 euros versée avant la fin du premier semestre 2025.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, notamment les articles 156 à 158 ;

**Vu**, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu**, le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

**Vu**, le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu**, le courrier de l'Insee en date du 21 mai 2024 portant sur la préparation de l'enquête annuelle de recensement 2025 ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve**, la proposition de Madame le Maire de recruter deux agents recenseurs, non titulaires, sur le grade d'Adjoint administratif, à temps complet, sur la période du recensement de la population 2025.

**Dit**, que les agents recenseurs seront rémunérés sur l'échelon 1 du grade précité, complété le cas échéant d'un régime indemnitaire.

**Autorise**, Madame le Maire à signer les contrats de recrutement pour la période mentionnée.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003217-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024



Madame le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs.

Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;
- animer le dialogue social.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

**Vu**, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

**Vu**, l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

**Vu**, la présentation du Rapport au Comité Social Territorial le 17 décembre 2024 ;

**Considérant**, que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prend acte**, de la présentation du rapport social unique pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003218-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**



NM/GF

N° 003219

Ressources humaines  
- Création et  
suppression de poste  
en vue des  
avancements de  
grade

Publié le :

20/12/2024

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05)

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.313-1 ;

**Vu**, le tableau des emplois ;

**Considérant**, l'avis favorable du Comité social territorial du 19 novembre 2024 rendu à l'unanimité ;

**Considérant**, les besoins de la collectivité ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Crée**, les emplois permanents à temps complet suivants :

Grades d'avancement	Cat.	Filière	Nombre
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Administrative	4
Attaché hors classe	A	Administrative	1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Technique	7
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	Technique	1
Ingénieur principal	A	Technique	1
Assistant de conservation	B	Culturelle	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	Culturelle	1

**Supprime**, les emplois permanents à temps complet suivants :

Grades d'origine	Cat.	Filière	Nombre
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Administrative	4
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	Technique	6
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Technique	1
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Culturelle	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	Culturelle	1

**Adopte**, la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 18 décembre 2024.

**Autorise**, Madame le Maire à signer les actes de recrutement et tous les documents afférents à la présente décision.

**Dit**, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents seront inscrits au budget primitif 2024 – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
M. Yannick BONNET



LE MAIRE D'APT  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003219-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

NM/GF

N° 003220

Ressources humaines  
- Suppression des  
Indemnités de  
fonction d'un membre  
du conseil municipal

Publié le :

**20/12/2024**

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

**Vu**, l'article L 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. »

**Vu**, le II de l'article L.2123-24-1 Code Général des Collectivités Territoriales imposant que « dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L.2123-20. »

**Vu**, le III de l'article L.2123-24-1 Code Général des Collectivités Territoriales imposant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24.

**Vu**, la délibération n° 002737 du 20 juillet 2021 fixant le montant des indemnités de fonctions pour les conseillers municipaux disposant d'une délégation à hauteur de 6% de l'indice brut 1027.

**Vu**, l'arrêté n° 014572 du 9 décembre 2024 portant retrait des délégations de fonction de Monsieur Nathan SAIHI, Conseiller Municipal, dès lors qu'il exerce depuis le mois d'août 2024 les fonctions d'entraîneur du club de handball Bagnols Gard Rhodanien et qu'il ne lui est plus matériellement possible d'exercer ses fonctions d'élu délégué.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Prend acte**, que Monsieur Nathan SAIHI en cessant d'exercer ses fonctions de conseiller municipal délégué ne percevra plus les indemnités de fonctions telles que définies par la délibération n° 002737 du 20 juillet 2021.

### POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**





**Décisions rapportées :**

Numéro	Date contrôle de légalité	Résumé
001223	17/10/2024	Création acte constitutif régie de recette prolongée – Budget Annexe Animation Jeunesse – Centre de Loisirs - Animation – Prévention - Maternel
001224	30/09/2024	Désignation de la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS - Requête en annulation auprès de la Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE à l'encontre des jugements Tribunal Administratif de NÎMES 2203051, 2300034, 2300159, 2302218, 2302276 du 13 juin 2024
001225	12/11/2024	Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association US APT XIII
001227	10/10/2024	Mise à disposition de la piscine de la cité scolaire auprès de l'AFSA 84 – 29 et 30 octobre 2024
001229	17/10/2024	REGIE DE RECETTE PROLONGEE - Restaurant Municipal - Modification de la décision n° 904 du 17 juin 2019
001230	29/10/2024	Convention de mise à disposition de la piscine de la cité scolaire d'Apt auprès de l'association AFSA 84, du 10 au 21 février 2025
001233	29/10/2024	Sortie du stock pour dons.
001237	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF - Budget Annexe Animation Jeunesse - Sous-régie Centre de loisirs- Animation- Prévention – Bosque - Accueil Jeunes le PAOU
001238	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF Budget Annexe Animation Jeunesse - Sous-régie Centre de loisirs- Animation - Prévention Bosque - ALSH Jean Moulin
001239	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF Budget Annexe Animation Jeunesse Sous-régie Centre de loisirs – Animation - Prévention Maternel - ALSH Jean Moulin
001240	30/10/2024	CREATION ACTE CONSTITUTIF Budget Annexe Animation Jeunesse Sous-régie Centre de loisirs - Animation- Prévention - Maternel - Accueil Péri-scolaire
001244	12/11/2024	Extension de la boutique du Musée d'Apt
001245	07/11/2024	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
001247	12/11/2024	Mise à disposition de locaux communaux auprès de l'association APT VALLÉE DU CALAVON
001249	21/11/2024	Aliénation d'un véhicule benne vétuste avec le moteur hors service au garage GAY
001252	02/12/2024	Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association Pays d'Apt Handball

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
M. Yannick BONNET

**LE MAIRE D'APT**  
Madame Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture  
084-21840034-20241217-003221-DE  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 décembre 2024  
19 heures 00**

-----

**AS/CR**

**N° 003222**

**Motion : Pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action**

**Publié le :**

**20/12/2024**

**VOTES POUR : 29**

**VOTES CONTRE : 0**

**ABSTENTION(S) : 1  
Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS**

**Le 17 décembre 2024 à 19 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence de Madame Véronique ARNAUD-DELOY, Maire de la Commune d'Apt.

**ETAIENT PRÉSENTS :** Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjointe), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjointe), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjointe) (S'est absentée en urgence avant le point n° 1, à 19h05 et retour au point n° 32 à 20h05), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjointe), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère municipale), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère municipale), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION :** M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Denis DEPAULE, Mme Sabrina HARCHACHE (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS, Mme Célia BARBIER (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**ABSENTS :** Mme Julie BOVAS (Conseillère municipale), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé(e) Secrétaire.

Madame le Maire propose au vote du conseil une motion transmise par l'Association des Maires de Vaucluse. Préalablement, Madame le Maire souhaite préciser le contexte dans lequel cette motion est présentée.

Selon l'article 72 alinéa 3 de la Constitution de 1958 : « Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences ».

Depuis 2003, l'autonomie financière des collectivités est inscrite à l'article 72-2 de la Constitution. Les collectivités « bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la loi » et « peuvent recevoir tout ou partie du produit des impositions de toutes natures ».

Dans la pratique, ce principe est contrarié car les collectivités territoriales sont de plus en plus tributaires des dotations de l'État et que les réformes successives de la fiscalité locale ont amoindri sa marge de manœuvre. La réduction trop importante des ressources des collectivités locales constatée ces dernières années entrave leur libre administration et ne respecte pas les dispositions constitutionnelles.

C'est ainsi qu'en 2009, la taxe professionnelle a été supprimée pour être remplacée par la Contribution Économique Territoriale (CET). Les compensations d'exonérations d'imposition directe locale décidées par l'État ont été intégrées dans le périmètre des variables d'ajustement. Cette dernière réforme représentait en 2022 une perte de 813 millions d'euros pour le seul bloc communal du fait de la minoration progressive de ces compensations.

Entre 2014 et 2017, la contribution au redressement des finances publiques a réduit la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 9,2 milliards d'euros.

Cette régression s'est poursuivie avec la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), composante de la CET, et la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2018 et 2023. Il en ressort qu'actuellement, la fiscalité résiduelle des collectivités territoriales repose de plus en plus sur les ménages. Il en découle un délitement du lien fiscal qui abîme la démocratie locale. Le pouvoir fiscal est principalement cantonné au bloc communal avec la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), impôt complexe, injuste et dont la révision des valeurs locatives est repoussée depuis cinquante ans.

La Cour des comptes dans son rapport sur les finances publiques locales 2023 rappelle que « de manière générale, la perte de pouvoir fiscal des élus semble remettre en cause l'un des attendus des lois de décentralisation, selon lequel le transfert d'impôts aux collectivités devait renforcer la démocratie de proximité et le consentement à l'impôt »

Dans sa communication du 21 juin 2023, le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, a évalué le taux d'autonomie fiscale à 35,8 % pour le bloc communal. Entre 2012 et 2021, ce taux a perdu près de 4,4 points.

Pour compenser le recul constaté de l'État, les collectivités locales sont amenées à combler ce vide comme leur implication durant la pandémie de Covid-19 en a été la démonstration. Plus récemment, les collectivités territoriales doivent faire face aux répercussions financières importantes issues de la hausse des coûts de l'énergie ainsi que de l'augmentation de la précarité et de la pauvreté qui pèse sur les budgets des centres communaux d'action sociale.

L'existence de collectivités locales investies de responsabilités effectives permet une administration à la fois efficace et proche du citoyen. Les réformes successives et celles qui semblent être programmées dans un proche avenir privent les collectivités et les citoyens de la possibilité de participer à la gestion des affaires publiques et va ainsi à l'encontre des principes de la démocratie et de la décentralisation du pouvoir.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Considérant** la situation des finances publiques et de la dette, marquée par la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023, qui appelle à des mesures d'économie,

**Considérant que** le gouvernement a fixé un objectif de réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités de 0,5 % en volume, en dessous du niveau de l'inflation, afin de contribuer à l'effort national de redressement des finances publiques,

**Considérant que** cet effort se traduit par une réduction globale de 15 milliards d'euros sur cinq ans pour les collectivités, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leur capacité à maintenir les services publics locaux et à assumer les missions supplémentaires qui leur sont confiées, notamment en matière de santé et de sécurité.

**Considérant que** les collectivités territoriales réalisent 70 % de l'investissement public national et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles ne représentent que 9 % de la dette publique totale, et qu'il est important de rappeler leur contribution majeure à l'économie locale et au développement des territoires,

**Considérant que** depuis vingt ans, l'autonomie financière et fiscale des collectivités a été progressivement réduite par des réformes successives limitant leurs leviers fiscaux, ce qui nécessite une réflexion concertée sur la préservation de leurs moyens d'action,

#### **Le Conseil municipal :**

1. **Souligne que** les collectivités territoriales, malgré la réduction de leur autonomie fiscale, continuent de jouer un rôle central dans le maintien des services publics et la réalisation d'investissements locaux, essentiels à la vie des territoires.
2. **Rappelle que** les maires et les élus locaux ont été en première ligne lors de la crise sanitaire, mobilisant leurs moyens pour compenser les carences observées, et qu'ils subissent aujourd'hui les effets de la hausse des coûts de l'énergie et des normes imposées par l'État, avec des répercussions sur leurs budgets.
3. **Note que** ces efforts budgétaires interviennent alors que les collectivités sont engagées dans la mise en œuvre de la seconde partie de leur mandat, impliquant des investissements indispensables, notamment en faveur de la transition écologique et du développement durable.
4. **Demande** au gouvernement de prendre en compte les spécificités locales et la diversité des situations des collectivités dans l'application des mesures de réduction des dépenses, afin de garantir leur capacité à mener à bien les projets décidés dans le cadre des engagements municipaux.

5. **Appelle** à un dialogue renforcé entre l'État et les collectivités pour garantir l'autonomie financière et fiscale des territoires, en veillant à une transparence et une prévisibilité accrues des relations financières, conformément au principe de décentralisation prévu par la Constitution.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve**, la motion pour le maintien de l'autonomie des collectivités territoriales et la préservation de leurs moyens d'action telle que présentée ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**M. Yannick BONNET**

**LE MAIRE D'APT**  
**Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

